

Décret

Générale

modern

Décret n° 2007-0001/PR/MJAPM portant remise gracieuse de peines.

n° 2007-0001/PR/MJAPM

Ministère

Ministère de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes, chargé des Droits de l'Homme

Date de publication

2 janvier 2007

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2007

Date du numéro

15 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre**VU** Le Décret n°2005-0069/PREdu 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur Proposition du Ministre de la Justice, des Affaires Pénitentiaires et Musulmanes; A L'OCCASION DE LA FETE D'AID-EL-ADHA

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Bénéficient d'une remise de peine totale les condamnés définitifs à des peines privatives de liberté inférieures ou égales à 6 mois d'emprisonnement ferme.

Article 2

Les condamnés à des peines privatives de liberté supérieures à 6 mois d'emprisonnement, bénéficient d'une remise de peine de 4 mois par année restant à purger.

Article 3

Les ressortissants des pays étrangers se trouvant dans une situation irrégulière sur le territoire national au moment de la réalisation des faits ayant entraîné leur condamnation feront l'objet d'expulsion.

Article 4

Les remises de peine visées aux articles ci-dessus sont applicables aux peines définitives à compter du 02 janvier 2007.

Article 5

Les remises de peine dont bénéficient les condamnés détenus prennent effet dès l'entrée en vigueur du présent décret et notifiées immédiatement aux intéressés.

Article 6

Sont exclus du bénéfice de la remise gracieuse de peine les condamnés (es) suivants

- les trafiquants de drogue ou de stupéfiant
 - les crimes de viol
 - les détournements des deniers publics
 - les agressions contre les parents
 - les appelants.
-

Article 6

Le présent décret sera publié selon la procédure d'urgence et inséré au Journal officiel de République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH